

2. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur

Consommation d'énergie électrique (pondérée, conditions mixtes) :
Autonomie en mode électrique : Oui
3. Véhicule pourvu d'éco-innovations : e9 29
3.1. Code général de la ou des éco-innovations : e9 29
3.2. Emissions de CO₂ épargnées totales : e9 29

3.2.1. Emissions épargnées MEDC (le cas échéant) : GPL/GN/Ethanol

Essence / Diesel :
3.2.2. Emissions épargnées WLTP (le cas échéant) : GPL/GN/Ethanol

Essence / Diesel : 0,8 g/km
4. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs, selon le règlement (UE) 2017/1151 (le cas échéant)

Valeurs WLTP Essence / Diesel Emissions de CO₂

Phase basse 161 g/km

Phase moyenne 140 g/km

Phase haute 135 g/km

Phase extra-haute 177 g/km

Combinées 154 g/km

Pondérées, combinées : Emissions de CO₂

Valeurs WLTP GPL/GN/Ethanol

Phase basse

Phase moyenne

Phase haute

Phase extra-haute

Combinées

Pondérées, combinées

5. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur

5.1 Véhicules électriques purs (le cas échéant)

Consommation d'énergie électrique

Autonomie en mode électrique

Autonomie en mode électrique en ville

5.2 Véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur (le cas échéant)

Consommation d'énergie électrique (ECAC, pondéré)

Autonomie en mode électrique (EAER)

Autonomie en mode électrique en ville (EAER ville)

Divers

50. Réceptionné selon les exigences en matière : Non

de conception applicables pour le transport de matières dangereuses

du règlement n°105 de l'ONU de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies

51. Véhicules à usage spécial désignation

conformément à l'annexe I, partie A, point 5,

du règlement (UE) n° 2018/858 du Parlement européen et du Conseil

52. Remarques (*)

05: (*) 4688 mm

07: (*) 1836 mm

Liste des pneumatiques : paramètres techniques

35: (*) 195/65 R15 (95)H, 6.00 J 15 - 44

35: (*) 195/65 R15 (95)H, 6.00 J 15 - 44

35: (*) 195/65 R15 (95)H, 6.00 J 15 - 44

44: (*) en option

44: (*) E7 55R01 1203 - E7 55R01 1204

Non

Véhicule équipé d'un système radar de

courte portée dans la bande des 24 GHz

RENAULT

CERTIFICAT DE CONFORMITE CE
VEHICULES COMPLETS N1

Pierre JACQUEMOT

Je soussigné,

certifie par la présente que le véhicule

0.1. Marque : RENAULT

0.2. Type : N

Version : REKX

Variante : A66TA1PBHAF0

0.2.1. Dénominations(s) commerciale(s) : KANGOO

0.2.3.1. Identifiants (le cas échéant) : interpolation

0.2.3.2. Identifiant de la famille d'interpolation : ALUT

0.2.3.3. Identifiant de la famille PEMS

0.2.3.4. Identifiant de la famille de résistance à l'avancement sur route

0.2.3.5. Identifiant de la famille de matrices de résistance

0.2.3.6. Identifiant de la famille de systèmes à régénération périodique

0.2.3.7. Identifiant de la famille d'essais d'émissions par évaporation

0.4. Catégorie du véhicule : N1

0.5. Raison sociale et adresse du constructeur

RENAULT s.a.s.

13-15 Quai Alphonse Le Gallo

92100 Boulogne-Billancourt

France

0.6. Emplacement et méthode de fixation des

plaques réglementaires

Plaque sur l'entourage de la porte droite

au-dessus ou au-dessous de la gache

Emplacement du numéro d'identification du

véhicule

Marquage à froid sur la partie avant du support

moteur, coté droit

0.9. Nom et adresse du mandataire du constructeur

(le cas échéant)

0.10. Numéro d'identification du véhicule

VF1MF000968254128

0.11. Date de construction du véhicule

07/10/2021

est conforme à tous égards au type

décrit dans

La réception

Délivrée le

Le véhicule peut être immatriculé à titre

permanent dans les Etats membres

dans lesquels la conduite est à

et qui utilisent les unités

pour indiquer de vitesse, compteur kilométrique

Guyancourt

P. JACQUEMOT

07/10/2021

Chef du service 'Homologation Officielle'

	Carosserie	-BR-
38.	Code de la carrosserie	:BLANC
40.	Couleur du véhicule	:2 portes batteries et 1 ou 2 porte(s) latérale(s)
41.	Nom et configuration des portes	:
42.	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	:02 - 2 à l'avant
43.	Distributeur d'air	
44.	Marque ou numéro de réception du distributeur :E11*55R01*7686 (*)	
45.1.	Valeurs caractéristiques d'aléage / le cas échéant	:D= 835 dan / S=75 kg
46.	Niveau sonore	
A.T arrêté	:76 dB(A)	à un régime de :69,0 dB(A) :6CH
47.	Niveaux des émissions d'échappement EURO	:1713
47.1.	Paramètres pour les tests d'émissions de Vind	
47.1.1.	Masse d'essai, Kg	
47.1.2.	Surface frontale, m ²	
47.1.2.1.	Surface frontale prévue pour l'entrée d'air de la calandre (le cas échéant) (en cm ²)	
47.1.3.	Coefficients de résistance à l'avancement sur route	:123,2
47.1.3.0.	f ₀ , N	:0,869
47.1.3.1.	f ₁ , N/(km/h)	:0,0448
47.1.3.2.	f ₂ , N/(km/h)/2	
47.2.	Cycle de conduite	
47.2.1.	Classe de cycle de conduite	:3b
47.2.2.	Facteur de réglissement de la vitesse (f _{dsc})	:0,076
47.2.3.	Vitesse limite	
48.	Emissions de gaz d'échappement	
	Numéro du règlement de base et du dernier :715/2007+2018/1832CH	
1.2.	Règlement modificateur applicable	
	Type I (valeurs moyennes	
	NEHC valeurs max WLTP) ou WHSC (Euro VI)	
	Essence / Diesel	
CO	:59,2 mg/km	:THC
NNHC		:NOx
THC + NOx	:57,2 mg/km	:NH3
Particules (masse)		:0,2 mg/km
Particules (nombre)	GPL/GN/Ethanol	:0,04 EII/Km
CO	:::	:THC
NNHC	:::	:NOx
THC + NOx	:::	:NH3
Particules (masse)		:::
Particules (nombre)		:::
2.2.	Procédure d'essai : WHTC (Euro VI)	
Diesel		
CO	:::	:NOx
NNHC	:::	:THC
CH4	:::	:NH3
Particules (masse)		:::
Particules (nombre)		:::
GPL/GN		:::
CO	:::	:NOx
NNHC	:::	:THC
CH4	:::	:NH3
Particules (masse)		:::
Particules (nombre)		:::
48.1.	Fumées, valeur corrigée du coefficient d'absorption	:0,51 m-1
48.2.	Valeurs RDE maximum déclarées (le cas échéant)	
		NOx
	Parcours RDE total	
	Partie urbaine du parcours RDE	
49.	Emissions de CO ₂ /consommation de carburant/consommation d'énergie électrique: 1. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs	
	Valeurs NEHC Essence / Diesel	
	Conditions urbaines	:Consumption
	Combustibles extra-urbaines	:5,1 l/100Km
	Combustibles	:4,4 l/100Km
	Pondérées, combinées	:4,7 l/100Km
	Facteur de déviation (le cas échéant)	
	Facteur de vérification (le cas échéant)	
	Valeurs NEHC GPL/GN/Ethanol	:Consommation
	Conditions extra-urbaines	
	Combustibles	
	Pondérées, combinées	
	Facteur de déviation (le cas échéant)	
	Facteur de vérification (le cas échéant)	